

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1365 portant modification de celui n° 15 du 8 janvier 1945.

n° 1365

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 novembre 1946

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro  
30 novembre 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances? Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 121 du 9 février 1935 accordant un secours aux veuves des miliciens tués au combat de Morhaito

**Vu** l'arrêté n° 387 du 30 avril 1935 accordant une pension aux veuves des miliciens tués au combat de Morhaito

**Vu** l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté n° 370 du 8 mai 1943 modifiant le taux des pensions allouées aux anciens miliciens

**Vu** l'arrêté n° 15 du 8 Janvier 1945 portant augmentation des pensions allouées aux veuves des miliciens tués au combat de Morhalte : Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'arrêté n° 15 du 8 janvier 1945 est modifié comme suit (pour compter du 18 janvier 1946) : près ; « Aïba Djama, veuve du milicien Ibrahim Abdi, matricule 121. 900 francs par an ». Lire : « Ibada Assine, veuve du milicien Gouled Robleh, matricule 152. 900 francs par an ». (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 18 janvier 1945.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

---

**Par délégation du Gouverneur :Le Chef de bataillon chef du Cabinet militaire,LABARSOUQUE.**